

Formation en hypnose médicale et thérapeutique SSMH shyps

Document de référence pour les participants

Programme IRHyS

Cursus 2018

Institut Romand d'Hypnose Suisse - IRHyS

Rue du Châble-bet 41

1920 Martigny

1. L'hypnose médicale et thérapeutique	2
2. La formation en hypnose médicale et thérapeutique en Suisse romande	2
3. Les buts de la formation en hypnose médicale et thérapeutique	3
4. Exigences pour l'obtention de l'AFC SSMH shyps et d'un certificat d'hypnose thérapeutique shyps	4
5. Objectifs de la formation de l'IRHyS en hypnose médicale et thérapeutique	5
6. Modalités de participation	6
7. Ressources à disposition des participants	8
8. Programme du cursus 2018	9
9. Evaluation et contrôle de la qualité	11

1.- L'hypnose médicale et thérapeutique

Pratique de soin simple et efficace basée sur la relation humaine, l'hypnose intègre la transe qui est une expérience humaine vieille comme le monde et répandue dans toutes les cultures. L'expérience de transe est à la base de centaines de techniques thérapeutiques et son histoire recèle une somme d'informations inestimable pour le recensement des techniques de soins. L'hypnose, qui correspond en fait à l'étude et à la pratique de la transe dans notre culture moderne, est une technique qui a contribué à des avancées essentielles de notre médecine en permettant la découverte de la possibilité de soigner

sans douleur (anesthésie) ou celle de soulager les souffrances morales, relationnelles et existentielles par la relation (psychothérapie). Elle constitue de nos jours encore un champ intéressant de recherches scientifiques expérimentales et cliniques. Ses applications médicales ont pris place dans l'arsenal thérapeutique contemporain grâce aux synergies qui sont apparues entre elle et d'autres disciplines (neurosciences, algologie, psychiatrie, psychothérapie, psychologie, micro-sociologie et psychosociologie, linguistique, théories de l'apprentissage et de la communication, etc.). L'intérêt des milieux médicaux, paramédicaux et thérapeutiques pour les possibilités thérapeutiques de l'hypnose connaît actuellement un vif regain en raison de la richesse de ses applications. Aujourd'hui, l'hypnose médicale est employée dans la plupart des domaines spécialisés comme instrument de la pratique médicale quotidienne et cela grâce à ses nombreuses indications possibles : douleurs aiguës (interventionnelles ou rebelles), troubles liés à la peur et à l'anxiété, troubles des perceptions et de la mémoire, troubles des rythmes biologiques, maladies fonctionnelles, troubles sexuels fonctionnels, dépendances et conduites compulsives, etc. Les possibilités qu'offre la pratique de l'hypnose dans le domaine médico-dentaire sont tout aussi intéressantes : apaisement et détente des patients anxieux face à la perspective d'un traitement dentaire ou durant les soins, gestion relationnelle de la douleur et anesthésie, gestion du réflexe vomitif, amélioration de la tolérance aux prothèses et aux appareils d'orthodontie, crispations et troubles fonctionnels de la région temporo-mandibulaire (musculature masticatoire et ATM). À condition de l'avoir étudiée sérieusement et d'en connaître strictement les limites et les contre-indications, l'hypnose demeure un instrument de travail non seulement fort utile et à l'efficacité avérée, mais également une pratique inventive en plein essor, stimulante et structurante. Enfin, relevons que l'apprentissage de l'hypnose renforce indubitablement les possibilités et la prise de conscience de la communication entre médecin et patient et permet un réel développement des compétences relationnelles du médecin ou du thérapeute.

2.- La formation en hypnose médicale et thérapeutique en Suisse romande

La formation en hypnose médicale et thérapeutique est assurée en Suisse par deux associations professionnelles : la Société Médicale Suisse d'Hypnose - SMSH et la Société d'hypnose clinique suisse - shyps. Pour les deux sociétés, la formation dure au moins trois ans et comprend environ 300 heures incluant un programme de cours théoriques et pratiques, des supervisions, des interventions, l'étude de la littérature, la documentation des travaux avec les patients et l'évaluation finale. Cette formation conduit à l'obtention :

- a. Pour les médecins, d'une *Attestation de formation complémentaire AFC SMSH en hypnose médicale*. Une fois validée, l'AFC SMSH reste soumise à recertification, tous les cinq ans, moyennant l'attestation d'au moins 40 heures de formation continue.
- b. Pour les médecins-dentistes, d'un *Certificat SMSH en hypnose médicale*, qui reste soumis à recertification, tous les cinq ans, moyennant l'attestation d'au moins 40 heures de formation continue.

- c. Pour les psychologues-psychothérapeutes, du *Certificat d'hypnothérapeute shyps*. Les psychologues en formation pour l'obtention du titre de psychothérapeute reçoivent une attestation de formation de la shyps ; ils peuvent demander le Certificat shyps lors de l'obtention du titre ou de l'autorisation cantonale de pratique.

En Suisse romande, la réalisation des cours de base (1^{ère} et 2^{ème} années) du cursus de formation a été confiée, par la SMSH et la shyps, à l'Institut Romand d'Hypnose Suisse - IRHyS. Il organise également le cycle de perfectionnement (3^{ème} année) de la formation.

3.- Les buts de la formation en hypnose médicale et thérapeutique

La finalité de la formation en hypnose SMSH shyps est l'obtention soit de l'AFC SMSH en hypnose médicale, du Certificat SMSH en hypnose médicale ou du Certificat d'hypnothérapeute shyps.

Les détenteurs de cette attestation sont autorisés :

- En ce qui concerne les médecins, à pratiquer l'hypnose médicale et thérapeutique dans leur spécialité et dans la médecine de base.
- En ce qui concerne les médecins-dentistes, à pratiquer l'hypnose médicale dans leur pratique clinique.
- En ce qui concerne les psychologues-psychothérapeutes et les psychologues en formation pour l'obtention du titre de psychothérapeute, à pratiquer l'hypnose thérapeutique dans leur domaine d'activité.

4.- Exigences pour l'obtention de l'AFC en hypnose médicale SMSH, du Certificat SMSH et du Certificat d'hypnothérapeute shyps

Programme de formation	SMSH Société Médicale Suisse d'Hypnose	shyps Société d'Hypnose Clinique Suisse
Association professionnelle	FMH	FSP
Professions	Médecins somaticiens, médecins-psychiatres et médecins-dentistes	Psychologues-psychothérapeutes et psychologues en formation à la psychothérapie
Niveau de formation	Activité clinique. Diplôme universitaire de médecin.	Activité clinique en psychothérapie. Diplôme universitaire de psychologue.
Cours de base (1^{ère} année) Formation IRHyS	64 heures 4 sessions de 16h chacune (8 jours)	64 heures 4 sessions de 16h chacune (8 jours)
Cours de base et de spécialisation (2^{ème} année) Formation IRHyS	32 heures 2 sessions de 16h chacune (4 jours) Total cours de base : 96 heures 2 sessions à option de 16h chacune (4 jours) : 32h. Ces sessions peuvent être validées pour la 3 ^{ème} année.	64 heures 4 sessions de 16h chacune (8 jours) Total cours de base : 128 heures

Cycle de perfectionnement (3^{ème} année)	<p align="center">20 heures</p> <p align="center">Séminaire annuel de la SMSH ou Journées Romandes d'Hypnose Suisse - JRHyS</p> <p align="center">Les sessions à option de la 2^{ème} année peuvent être validées pour ce cycle. La participation au Séminaire de la SMSH ou les JRHyS reste obligatoire.</p>	<p align="center">32 heures</p> <p align="center">Séminaire annuel de la SMSH ou Journées Romandes d'Hypnose Suisse. Les séminaires de formation continue peuvent être validés pour ce cycle.</p>
Intervision	<p align="center">30 heures (10h par année)</p> <p align="center">Groupes de 4-8 personnes, organisés par les participants eux-mêmes.</p> <p align="center">La totalité d'heures d'intervision peut être validée pour les supervisions (en groupe ou en individuel).</p>	--
Supervision	<p align="center">20 heures</p> <p><u>Médecins psychiatres</u> : 10 h en groupes jusqu'à 5 personnes ET 10 h en individuel avec un superviseur agréé SMSH ou shyps, psychothérapeute (médecin ou psychologue). S'il s'agit d'un psychologue, 20% des séances doivent être validées par un médecin.</p> <p><u>Médecins somaticiens et médecins dentistes</u> : 10 h en groupes jusqu'à 5 personnes ET 10 h en individuel dans sa propre spécialité, avec un superviseur agréé SMSH. Les supervisions individuelles peuvent être validées par des supervisions en groupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2h en groupe de 2 personnes = 1h en individuel, - 3h en groupe de 3 à 5 personnes : 1h en individuel. <p>Les heures de supervision en individuel peuvent compter pour les supervisions en groupes pour toutes les professions, 1h en individuel = 1h en groupe.</p> <p align="center">(cf. liste de superviseurs agréés pour médecins)</p> <p>La majorité d'heures de supervision doivent être dans sa spécialité, les autres heures peuvent être faites avec un autre superviseur. (Exemple : d'un total de 10h, au moins 6h doivent être faites dans sa spécialité).</p>	<p align="center">100 heures</p> <p align="center">50h avec un superviseur agréé shyps, en groupe (max 6 personnes) ou en individuel.</p> <p align="center">Les autres 50h de supervision dans sa propre spécialité.</p> <p align="center">(Cf. liste de superviseurs agréés pour psychologues)</p>
Etude de la littérature	<p align="center">60 heures</p> <p align="center">déclaration sur l'honneur et citer les ouvrages principaux</p>	20 heures pas attestées
Travail avec les patients	<p align="center">50 heures</p> <p align="center">déclaration sur l'honneur (sans mentionner les situations)</p>	--
Présentation de 3 cas documentés	<p align="center">Rapport d'environ 10 pages qui doit être présenté à un superviseur reconnu SMSH</p>	--
Evaluation de la formation	<p align="center">Le participant évalue la formation d'après un questionnaire qui lui est présentée par le superviseur du rapport des 3 cas</p>	--
Thérapie personnelle	--	<p align="center">100 heures de thérapie personnelle certifiées</p> <p align="center">30h d'hypnothérapie personnelle avec un thérapeute reconnu shyps. Les autres 70h de thérapie personnelle dans sa propre spécialité.</p> <p align="center">(Cf. liste de thérapeutes shyps)</p>
Total d'heures attestées	276 heures (3 ans au minimum)	380 heures (3 ans au minimum)

Certification	Médecins avec titre de spécialiste FMH : AFC en hypnose médicale SMSH Médecins sans titre FMH et médecins dentistes : Certificat SMSH	Psychologues-psychothérapeutes et psychologues en formation pour l'obtention du titre de psychothérapeute, membres FSP : Certificat d'hypnothérapeute shyps
Formation continue Recertification	40 heures attestées / 5 ans Des heures d'interventions peuvent être validées (max. 20 heures).	--

5.- Objectifs de la formation en hypnose médicale et thérapeutique

La formation proposée se déroule sur 3 ans visant chacun des objectifs distincts :

- I. La 1^{ère} année de formation se répartit sur 8 journées de cours pratiques et théoriques (sessions 1 à 4). Elle vise à permettre aux participants d'acquérir une bonne compréhension des phénomènes hypnotiques autant par l'expérimentation personnelle des différentes techniques que par les éclaircissements apportés par les formateurs. Au cours de cette année, le participant acquiert progressivement les connaissances générales relatives à l'hypnose autant que le savoir-faire nécessaire à la pratique de l'hypnose avec ses patients : induction et conduite de la transe hypnotique, maniement des suggestions et orientation d'une expérience de sécurité-intimité (*safe place*), travail avec les résistances, principes éthiques et déontologiques, indications et limites, initiation des patients à l'auto-hypnose.

- II. La 2^{ème} année se répartit sur un minimum de 4 journées (sessions 5 et 6) pour les médecins et médecins-dentistes (SMSH) et sur un minimum de 8 journées (sessions 5 à 8) pour les psychologues-psychothérapeutes et psychologues en formation à la psychothérapie (shyps). Cette période permet au participant de consolider ses acquis et de se perfectionner en fonction des besoins propres à sa pratique clinique quotidienne. Les cours de formations laissent dès lors une place de plus en plus considérable au travail de supervision avec des superviseurs chevronnés. Durant les quatre premiers jours de cette année (sessions 5 et 6), des thèmes plus complexes, tels que le maniement des métaphores, des procédés mnésiques et des stratégies thérapeutiques, seront abordés. Les quatre autres jours de ce cycle (sessions 7 et 8) sont consacrés au développement des aspects cliniques et psychothérapeutiques de l'hypnose, elles sont obligatoires pour les psychologues et psychologues-psychothérapeutes s'orientant vers l'Attestation de formation shyps ou le Certificat d'hypnothérapeute shyps et à option pour les médecins s'orientant vers l'AFC SMSH/shyps ou le Certificat SMSH.

- III. La 3^{ème} année correspond au cycle de perfectionnement et permet de compléter le nombre d'heures de pratique clinique, de supervisions et de lectures personnelles nécessaires à l'obtention des attestations ou certificats. Elle est également l'occasion de participer à des

séminaires résidentiels et annuels de formation continue, tels que le Séminaire annuel SMSH et les Journées romandes d'hypnose - JRHyS).

Les médecins qui suivent les sessions 7 et 8 de la formation de base (2^{ème} année) peuvent les faire valider pour ce cycle. La participation au Séminaire SMSH ou les JRHyS reste obligatoire.

6.- Modalités de participation

Participants

La participation aux cours de base des 1^{ère} et 2^{ème} années (sessions 1 à 6) organisés par l'IRHyS est réservée exclusivement aux médecins, médecins-dentistes, psychologues-psychothérapeutes et psychologues en formation à la psychothérapie, ayant une pratique clinique régulière.

Validation

Les cours de base et de spécialisation, ainsi que le cycle de perfectionnement sont validés par la SMSH et la shyps. Complétés par les autres exigences de la formation, à savoir les intervisions (pour les médecins), supervisions (médecins et psychologues), travail avec les patients (pour les médecins), thérapie personnelle (pour les psychologues), ils permettent l'obtention de l'AFC en hypnose médicale SMSH shyps, du Certificat SMSH, du Certificat d'hypnothérapeute shyps ou d'une Attestation de formation shyps .

Pour les médecins, cette formation débouche sur l'obtention d'une Attestation de Formation Complémentaire, AFC délivrée par la SMSH et validée par la FMH.

Pour les médecins dentistes et les médecins non détenteurs d'un titre FMH, cette formation débouche sur l'obtention du Certificat SMSH en hypnose médicale.

Pour les psychologues-psychothérapeutes, cette formation est validée par la shyps en vue de l'obtention du Certificat d'hypnothérapeute shyps, les attestations de participation peuvent être présentées à la FSP pour la formation continue. Pour les psychologues en formation à la psychothérapie, cette formation débouche sur l'obtention d'une Attestation de formation shyps, dont les heures des cours théoriques, les heures de supervision et d'hypnothérapie personnelle peuvent être reconnues par la FSP, dans le cadre de la demande du titre de psychothérapeute FSP.

Finances de participation

La finance de participation initiale correspond aux sessions 1 à 6, elle ne couvre pas les sessions 7 et 8, ni le cycle de perfectionnement, pour lesquels l'inscription s'effectue séparément.

La cotisation d'adhésion à l'IRHyS est offerte durant la première année de formation.

Médecins et médecins-dentistes	Sessions obligatoires	Prix	Sessions à options	Prix
	Sessions 1 à 6	CHF 3'780.-	Sessions 7	CHF 630.-
	Session 8		CHF 630.-	

Psychologues	Sessions obligatoires	Prix
	Sessions 1 à 6	CHF 3'780.-
	Session 7	CHF 630.-
	Session 8	CHF 630.-

La finance d'inscription est en principe payée en une fois. Des paiements fractionnés sont cependant possibles sur demande. Une fois l'inscription confirmée, l'entier de la finance d'inscription est dû à l'IRHyS (pas de remise en cas de désistement après confirmation).

Gestion financière des cours de base (1^{ère} et 2^{ème} années) organisés par l'IRHyS

Le financement de l'enseignement que dispense l'IRHyS (enseignants, coordination, locaux, logistique, frais administratifs et de fonctionnement) est entièrement assuré par les finances d'inscription. Ne disposant d'aucune réserve ni d'aucune aide extérieure pour cette activité, l'IRHyS se doit de gérer ses finances avec la plus grande minutie. Chaque activité de l'IRHyS doit donc se faire selon des critères pédagogiques et financiers (budget) précis qui seuls autorisent la mise en route de cette activité. Les fiches de critères constituées pour chaque type d'activité servent à la fois de guide de gestion et d'autorisation formelle pour la poursuite d'une activité. La réalisation des cours de chaque année de formation ne peut se faire que sur la base d'un budget d'estimation attestant de sa faisabilité financière.

Les frais de location, des salles et de logistique sont à la charge de l'IRHyS.

7.- Ressources à disposition des participants

Une fois admis dans ce cursus, le participant dispose de plusieurs outils de travail et d'évaluation dont il pourra se servir tout au long de sa formation.

Les documents servant au suivi pédagogique

Les participants inscrits à la formation reçoivent un dossier pédagogique avec différents documents leur permettant de se repérer dans le programme à suivre, dont une bibliographie générale, les exigences du cursus de formation (pour médecins, médecins dentistes et psychologues), le programme du cycle I, la liste de superviseurs.

Encadrement des participants dans leur pratique clinique

Les participants peuvent en tout temps prendre contact, par l'intermédiaire de l'IRHyS, avec les enseignants du cursus de formation SMSH shyps pour des questions en relation avec l'intégration de l'hypnose médicale et thérapeutique dans leur pratique clinique (difficultés, indications particulières, cas difficiles, etc.). Cette possibilité est fortement encouragée afin d'éviter des gestes imprudents ou inexpérimentés sans avis expert.

Supervisions

Afin d'effectuer le nombre d'heures requis pour l'obtention de leur AFC SMSH shyps, le Certificat SMSH ou du Certificat d'hypnothérapeute shyps, les participants peuvent s'adresser aux superviseurs agréés SMSH et/ou shyps par l'intermédiaire de l'IRHyS. La liste des superviseurs IRHyS-SMSH-shyps est distribuée au début de la formation et est également publiée sur notre site Internet (cf. rubrique supervisions médecins et dentistes, supervisions psychologues). Les supervisions sont accessibles aux conditions fixées par les barèmes d'honoraires officiels.

Intervisions

Afin d'effectuer le nombre d'heures requis pour l'obtention de l'AFC SMSH/shyps ou le Certificat SMSH, les médecins peuvent intégrer ou constituer des groupes d'intervision, de 4 à 8 personnes, organisés par les participants eux-mêmes. Ils veilleront cependant à signaler explicitement l'existence de ce groupe à l'IRHyS afin que celui-ci puisse le recenser pour la validation de ses activités (cf. modèle du document sur le site internet de l'IRHyS, rubrique groupes d'intervisions). Les interventions ne sont pas exigées pour les psychologues.

La bibliographie

Une bibliographie de référence est proposée à chaque participant. De plus, des articles sont distribués en cours par les enseignants.

Chacun a également la possibilité d'acquérir l'ouvrage « *Soigner par l'hypnose* » des Drs *Gérard Salem* et *Eric Bonvin* (Masson-Paris, 2017, 6^{ème} édition). Cet ouvrage répond aux besoins théoriques nécessaires à la formation de base de l'étudiant en hypnose et contient, grâce à sa « *boîte à outils* », de précieuses indications pratiques.

8.- Programme du cursus 2018

Conception du programme

La conception de ce cours de base se fonde sur les exigences édictées par la SMSH et la shyps « Programme de formation complémentaire SMSH » et des « Dispositions de formation pour la certification shyps ». Il est conçu en respect du code éthique édicté par la Société Internationale d'Hypnose - ISH.

Ce programme vise un rapport équilibré entre la théorie (1/3), les exercices, interventions, discussions

(1/3) et l'expérience de la transe (1/3). La théorie est abordée en plenum alors que les parties pratiques se déroulent par sous-groupes guidés par un enseignant titulaire. Afin de respecter les différences autant que la spécificité des deux sociétés qui mandatent l'IRHyS pour l'organisation de ce cours, il est prévu, pour un nombre suffisant de participants, au moins un enseignant référent de chacune d'entre elles à chaque session. Ces référents veilleront à animer au moins un exercice en groupe avec les participants s'orientant dans leur filière. Durant cet exercice, seront abordés et développés les questions plus spécifiques à la filière qu'ils représentent : clinique médicale et hypnose médicale pour la SMSH, psychothérapie et hypnose ericksonienne et thérapeutique pour la shyps.

Contenu indicatif du programme

Le contenu du programme présenté ci-dessous est indicatif. À la fin de chaque session, l'enseignant référent mettra à jour le journal d'enseignement dans lequel il indiquera les thèmes qui ont été abordés et les exercices qui ont été effectués. Il remettra ce journal dans les jours qui suivent la session au référent de la prochaine session ainsi qu'à l'IRHyS, afin que l'équipe de la session suivante puisse ajuster son programme.

Lieu et déroulement de la formation

Les cours des deux premières années sont proposés à Lausanne et à Genève. En cas d'inscriptions insuffisantes à Genève, l'IRHyS, par son Conseil de fondation, se réserve le droit d'annuler ce groupe et de proposer aux participants de suivre la formation à Lausanne. Si les dates ne conviennent pas aux participants, ceux-ci peuvent retirer leur inscription. Les participants s'inscrivent soit à Lausanne soit à Genève.

A noter que les deux dernières sessions de la formation (sessions 7 et 8) ont lieu uniquement à Lausanne.

Participants et enseignants seront toujours informés en temps utiles sur les lieux où se dérouleront les différentes sessions d'enseignement.

Absence et modalités de rattrapage

La présence à toutes les sessions est importante et seulement une marge d'absence de 10% est acceptée, ce qui correspond à une journée de formation. Un 20% d'absence supplémentaire est toléré uniquement s'il est remplacé par la participation à des séminaires organisés dans des instituts reconnus par l'ISH. S'il s'agit des supervisions en groupe, la totalité d'heures manquées doivent être suivies ; s'il s'agit de supervisions en individuel, la moitié d'heures est exigée.

Les heures d'absence ne sont pas garanties par le rattrapage des mêmes sessions l'année suivante et il est exigé de participer au 70% des cours de la formation donnée par l'IRHyS.

Cours de base 1^{ère} année : acquisition des compétences de base

Sessions Dates	Contenu théorique de la session	Exercices pendant la session
Session 1 : <u>Lausanne</u> 19-20/01/18 <u>Genève</u> 2-3/03/18	<ul style="list-style-type: none"> • Approche historique de l'hypnose • Contribution de Milton Erickson • Définition actuelle de l'hypnose • Place de l'hypnose dans les soins contemporains. • Indications et contre-indications • Explication théorique : a) des inductions et b) sortie de transe • Profondeur de transe • Observation clinique de la transe • Autohypnose 	<ul style="list-style-type: none"> • Démonstration par les formateurs et/ou vidéos • Exercer les inductions comprenant : • Observations des minimal cues • Exercice de fixation d'un point pour induire la transe • Exercice avec les 5 4 3 2 1 • Sortie de transe • Exercice d'autohypnose
Session 2 : <u>Lausanne</u> 23-24/03/18 <u>Genève</u> 4-5/05/18	<ul style="list-style-type: none"> • Anamnèse spécifique pour l'approche hypnotique • Construction du safe place • Les différentes inductions : lévitation, catalepsie, eye roll • Fixation d'un point • Renforcement d'une ressource interne • Suggestions Indirectes • Code éthique international 	<ul style="list-style-type: none"> • Démonstration ou et vidéos par les formateurs • Exercices d'induction +safe place+renforcement d'une ressource interne. • Suggestions post hypnotiques simples concernant la compétence des étudiants à faire l'hypnose • Test de suggestibilité (pour illustrer la théorie des suggestions)
Session 3 : <u>Lausanne</u> 25-26/05/18 <u>Genève</u> 28-29/09/18	<ul style="list-style-type: none"> • Repérer les indices anamnestiques • Renforcement du moi • Vakog • Signalling • Approfondissement • Suggestions post hypnotiques • et différents types de personnalités • Phénomènes hypnotiques et leurs utilisations 	<ul style="list-style-type: none"> • Démonstration ou et Présentation de vidéo(s) par les formateurs • Exercer la théorie vue pendant la session en sous groupe • Visionner les vidéos préparées pour cette session en sous groupe
Session 4 : <u>Lausanne</u> 28-29/09/18 <u>Genève</u> 23-24/11/18	<ul style="list-style-type: none"> • Abréactions • Stratégie en cas de défenses • Modulation Pacing Leading • Recadrage • Autohypnose • Association et Dissociation 	<ul style="list-style-type: none"> • Démonstration et ou présentation de vidéos par les formateurs • De la théorie du cours • Exercice d'association et dissociation lors d'une transe • Visionner les vidéos en sous groupe • Exercice en sous groupe incluant le maximum de théorie traitée • Dans les sessions 1 2 3 4 • Révision générale et questions sur tous le Cycle 1 • Evaluation avec les participants de leurs connaissances acquises

Cours de base et de spécialisation 2^{ème} année : perfectionnement des compétences acquises

Sessions Dates	Objectifs de la session	Contenus de la session
Session 5 : <u>Lausanne</u> 18-19/01/19 <u>Genève</u> 1-2/02/19	<ul style="list-style-type: none"> • Développer l'art de la narration et de la métaphore thérapeutiques et s'exercer à l'appliquer en : 	<ul style="list-style-type: none"> • Mobilisant son inventivité poétique et sa créativité • Apprenant à construire une histoire thérapeutique • Impliquant le corps et ses 5 sens dans la métaphore
Session 6 : <u>Lausanne</u> 15-16/03/19 <u>Genève</u> 5-6/04/19	<ul style="list-style-type: none"> • Développer et perfectionner le maniement des phénomènes hypnotiques • Approfondir les possibilités de l'usage de l'hypnose avec la douleur 	<ul style="list-style-type: none"> • Distorsions spatio-temporelles • Phénomènes mnésiques • Dissociation et catalepsie • Catharsis et expression des affects • Rhétorique du corps-sujet • Systèmes perceptifs • Suggestions directes et indirectes
*Session 7 : <u>Lausanne</u> 21-22/06/19 ou 8-9/11/19	Troubles somatiques et troubles anxieux : <ul style="list-style-type: none"> • Perfectionner l'usage de l'hypnose lors de souffrances psychosomatiques • Approfondir les possibilités de l'usage de l'hypnose avec la peur et l'anxiété 	<ul style="list-style-type: none"> • Techniques avancées • Idéodynamique • Soigner les états de stress post-traumatique • Présentations de cas et supervisions
*Session 8 : <u>Lausanne</u> 20-21/09/19 ou 6-7/12/19	Application de l'hypnose dans le champ de la psychothérapie : <ul style="list-style-type: none"> • Approfondir les différents aspects de l'hypnose dans la relation thérapeutique • Intégrer les acquis dans la pratique des différents modèles psychothérapeutiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Le travail centré sur la solution • Confusion et paradoxes • Prosopopée • Internalisation • Clinique du patient difficile • Présentations de cas et supervisions

*Les sessions 7 et 8 ont lieu à Lausanne uniquement.

9.- Evaluation et contrôle de la qualité

L'IRHyS se charge d'effectuer un contrôle permanent de la qualité des prestations qu'elle organise :

- En rendant explicites et clairement identifiables ses procédures de réalisation, de gestion et d'évaluation.
- En évaluant systématiquement les différentes activités organisées.
- En procédant à un rapport annuel d'activité pédagogique et de gestion discuté avec le collège des enseignants et présenté au Conseil de fondation de l'IRHyS qui le consignera dans son rapport à l'autorité de surveillance des fondations.

IRHyS-EB / 2014 AME

Institut Romand d'Hypnose Suisse
 Rue du Châble-bet 41
 1920 Martigny
 www.irhys.ch

Téléphone : +41 (0) 24 4711762
 Fax : +41 (0) 24 4715646
 Email : info@irhys.ch